



51530

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2025-49

Le Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Réalisation d'un branchement électrique
Par fonçage au 177 rue du 8 mai 1945**

**Pour le compte d'ENEDIS
par la Société PEREIRA,**

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité

- La circulation se fera en demi chaussée au niveau du n°177.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier (20m de part et d'autre de la zone de travaux)
- La vitesse est limitée à 30km/h

Ces restrictions seront applicables du 13 mai 2025 au 11 juin 2025.

Article 2 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par l'entreprise EURL PEREIRA – 69134 DARDILLY CEDEX.

Article 3 : En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la chaussée prévoir une réfection de la structure communale avec 20 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 5 cm de béton bitumineux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée, les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactants type Easycan ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

En cas de détérioration et/ou d'ouverture du trottoir existant en béton désactivé prévoir une réfection du trottoir avec 15 cm de béton désactivé fibré de granulométrie 5/20 roulé dosé à 300kg/m3, en grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée sur 15 cm et de 5 cm de béton bitumineux 0/6 dans le cas d'un trottoir existant en enrobés ; ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les remblais de fouille ponctuelle et sous les bordures et les caniveaux devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactant type Easycan ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

Au démarrage des travaux, prendre contact avec la Mairie afin de réaliser le piquetage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'entreprise PEREIRA et à la société ENEDIS.

Fait à Cramant, le 29 avril 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

